

<http://www.fortcoulonge.qc.ca/ADOPTION-DU-REGLEMENT-2021-256-REGLEMENT-NO-2021-256-LE-TRAITEMENT-DES-ELUS>



ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-256 : Le traitement des élus municipaux

- Avis publics - Avis -



Date de mise en ligne : vendredi 12 février 2021

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-256

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 13 janvier 2021, par sa résolution numéro 2021-01-005, le conseil a adopté le règlement numéro 2021-256 intitulé

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 2019-252 PORTANT SUR
LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Ce règlement vise à fixer le traitement des élus municipaux (rémunération et allocation). Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le consulter sur notre site web à fortcoulonge.qc.ca.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 12^e jour du mois de février deux mille vingt et un.

NAOMIE RIVET
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-256

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 13 janvier 2021, par sa résolution numéro 2021-01-005, le conseil a adopté le règlement numéro 2021-256 intitulé

**RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT N^o 2019-252 PORTANT SUR
LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Ce règlement vise à fixe le traitement des élus municipaux (rémunération et allocation). Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le consulter sur notre site web à fortcoulonge.qc.ca.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 12^e jour du mois de février deux mille vingt et un.

NAOMIE RIVET
Directrice générale